

Francesca Magistro

Le droit à un environnement sain revisité

Étude de droit suisse, international
et comparé



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

Schulthess § 2017
ÉDITIONS ROMANDES

Table des matières

PRÉFACE.....	IX
REMERCIEMENTS.....	XI
SOMMAIRE	XIII
TABLE DES ABRÉVIATIONS	XVII
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
TITRE PREMIER : LES NOTIONS	5
I. Introduction.....	7
II. L'environnement	7
III. « Sain ».....	10
IV. Le « droit à »	10
V. Un droit fondamental <i>sui generis</i>	15
A. Introduction	15
B. Les trois générations des droits humains	15
C. Un droit transgénérationnel	17
VI. Conclusion	19
TITRE DEUXIÈME : LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN EN DROIT INTERNATIONAL.....	21
I. Introduction.....	23
II. Les sources	23
A. Introduction	23
B. Les sources directes.....	24
1. Introduction	24
2. Les Nations Unies.....	24
a. Introduction	24
b. Les Conférences des Nations Unies sur l'environnement : les origines du droit à un environnement sain	25
i. Introduction	25
ii. La Déclaration des Nations Unies sur l'environnement de 1972 : l'émergence du droit à un environnement sain.....	25

iii.	La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 : le concept de « vie saine »	29
iv.	La Déclaration du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et la Déclaration de Rio+20 : le statu quo.....	31
c.	Les organes chargés des droits humains en vertu de la Charte des Nations Unies	31
d.	La Convention d'Aarhus	34
3.	L'Afrique	36
4.	L'Amérique	41
5.	L'Europe	43
a.	L'absence de consécration expresse.....	43
b.	Les projets du Conseil de l'Europe pour l'élaboration d'un protocole additionnel à la CEDH consacrant le droit à un environnement sain	45
i.	Le premier projet du Conseil de l'Europe : la protection contre les atteintes provenant des conditions naturelles.....	45
ii.	Le deuxième projet du Conseil de l'Europe : la reconnaissance d'un environnement sain et viable	46
iii.	Le troisième projet du Conseil de l'Europe : le droit à un environnement sain, viable et digne.....	47
iv.	Le quatrième projet du Conseil de l'Europe : le droit à un environnement sain.....	48
v.	La nécessité d'un protocole additionnel	49
6.	Les États arabes.....	50
7.	L'Asie	51
8.	Synthèse	52
C.	Les sources indirectes	53
1.	Introduction	53
2.	Le droit à la vie	54
a.	Introduction	54
b.	Les Nations Unies.....	54
i.	Le Comité des droits de l'homme.....	54
ii.	Le Comité des droits de l'enfant	57
c.	L'Amérique.. ..	58
d.	L'Europe	59
3.	L'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants	65
4.	Le droit à la santé	68
a.	Introduction	68
b.	Les Nations Unies.....	69
i.	Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.....	69

ii.	Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.....	71
iii.	Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	72
iv.	Le Comité des droits de l'enfant	74
c.	L'Europe	75
i.	La Charte sociale européenne et la Charte sociale européenne révisée.....	75
ii.	L'interprétation du droit à la santé.....	79
5.	Le droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile.....	87
a.	Les Nations Unies.....	87
b.	L'Europe	88
i.	Généralités.....	88
ii.	L'ouverture à des affaires environnementales.....	90
iii.	La reconnaissance implicite du droit à un environnement sain.....	92
iv.	La qualité de vie	97
v.	Le seuil minimum de gravité.....	101
vi.	La proximité du domicile.....	103
vii.	La durée de l'atteinte	105
6.	Le droit à l'eau et à l'assainissement	105
7.	Le droit à l'alimentation	106
8.	Le droit au logement.....	108
9.	Le droit des minorités.....	109
a.	Les Nations Unies.....	109
b.	L'Afrique	113
c.	L'Amérique	114
d.	L'Europe	116
10.	Le droit de l'enfant aux loisirs et au jeu.....	116
11.	Le rôle de l'interprétation	118
a.	Introduction	118
b.	L'exemple de la Cour européenne des droits de l'homme	120
12.	Synthèse.....	122
III.	La concrétisation du droit à un environnement sain.....	123
A.	Introduction	123
B.	Les obligations positives	124
C.	L'instauration d'un cadre législatif et réglementaire et l'évaluation du risque.....	127
D.	L'information	134
E.	La participation du public au processus décisionnel.....	141
F.	L'accès à la justice.....	145
G.	L'éducation.....	150
H.	Synthèse.....	151
IV.	L'applicabilité d'autres droits aux affaires environnementales.....	152

A.	Introduction	152
B.	La liberté d'expression.....	152
C.	La garantie de la propriété.....	154
D.	Les droits procéduraux.....	155
1.	Introduction	155
2.	Le droit à un procès équitable	155
a.	Le caractère civil	156
b.	L'exécution des décisions judiciaires définitives et exécutoires.....	156
c.	Le lien suffisamment direct	157
d.	La base conventionnelle pour le recours des ONG	158
3.	Le droit à un recours effectif	161
4.	Le droit à la liberté et à la sûreté	162
V.	L'environnement en tant qu'intérêt général	163
VI.	Les concepts modérateurs du contrôle : l'exemple de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	169
A.	Introduction	169
B.	La marge d'appréciation	169
C.	Le principe de proportionnalité	172
D.	La marge d'appréciation, le principe de proportionnalité et l'environnement protégé par ricochet.....	174
E.	La marge d'appréciation, le principe de proportionnalité et l'environnement en tant qu'intérêt général.....	176
VII.	Conclusion	177
TITRE TROISIÈME : LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN EN DROIT INTERNE		185
I.	Introduction.....	187
II.	Un bref état des lieux.....	187
III.	Un aperçu de la situation en droit belge, français, portugais, italien et espagnol.....	191
A.	Le droit à un environnement sain et la Constitution belge.....	191
B.	Le droit à un environnement sain et la Constitution française	193
C.	Le droit à un environnement sain et la Constitution portugaise	195
D.	Le droit à un environnement sain et la Constitution italienne.....	196
E.	Le droit à un environnement sain et la Constitution espagnole	198
F.	Synthèse	199
IV.	Le droit à un environnement sain en droit suisse.....	199
A.	Introduction	199
B.	Le droit international liant la Suisse.....	200
C.	La question de la constitutionnalisation sur le plan fédéral	202
1.	La place de l'environnement dans la Constitution fédérale	202
2.	Une idée pas si nouvelle.....	203
D.	La protection contre les nuisances	208
E.	Les droits à la transparence et à la participation	212

1.	Le droit à l'information environnementale	212
a.	L'information active.....	213
b.	L'information passive.....	215
2.	Le droit de participation au processus décisionnel.....	216
3.	Le droit de recours	217
a.	Les particuliers.....	217
b.	Les organisations de protection de l'environnement, de la nature et du paysage.....	219
c.	Les collectivités.....	221
F.	Le droit à un environnement sain dans la jurisprudence fédérale.....	222
G.	Le droit à un environnement sain au niveau cantonal : la Constitution genevoise pionnière.....	224
1.	Introduction	224
2.	L'interprétation littérale	226
3.	L'interprétation historique.....	227
4.	Les interprétations finaliste et systématique.....	229
V.	Conclusion.....	232

TITRE QUATRIÈME : VERS UN DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN EFFECTIF..... 235

I.	Introduction.....	237
II.	La nécessité d'une consécration expresse du droit à un environnement sain justiciable	238
A.	En droit international.....	238
B.	En droit suisse.....	239
1.	Introduction	239
2.	L'adoption d'un droit ou d'un principe constitutionnel	239
a.	L'institution d'un droit subjectif	239
b.	L'institution d'un principe.....	241
3.	La reconnaissance d'un droit constitutionnel non écrit.....	242
a.	Généralités.....	242
b.	Les conditions de la reconnaissance	244
c.	L'application des conditions au droit à un environnement sain.....	245
III.	Vers la relativisation de l'anthropocentrisme	246
A.	Introduction	246
B.	De l'anthropocentrisme à l'émergence des droits de la nature	247
1.	Un droit aujourd'hui anthropocentrique.....	247
2.	L'émergence des droits de la nature.....	248
a.	Les droits de la nature en droit international.....	248
b.	Les droits de la nature en droit interne.....	252
C.	Les différentes approches en éthique environnementale.....	255
1.	Introduction	255
2.	Le théocentrisme	256

3.	L'anthropocentrisme moral	258
4.	Le pathocentrisme.....	259
5.	Le biocentrisme.....	259
6.	L'écocentrisme	260
7.	L'applicabilité de plusieurs approches	260
D.	Les caractéristiques d'une interprétation anthropocentrique relativisée et transgénérationnelle	261
1.	Introduction	261
2.	Un anthropocentrisme relativisé.....	262
a.	À l'aune du concept d'harmonie avec la nature	262
b.	À l'aune des principes de précaution et de développement durable	262
3.	Une interprétation transgénérationnelle.....	264
a.	À l'aune de la prise en compte des générations futures.....	264
b.	À l'aune du principe de non-régression	266
c.	Une réflexion sur le devoir et la responsabilité	268
4.	L'élargissement de la qualité pour agir.....	269
IV.	Les conséquences pour le droit suisse	270
V.	Conclusion.....	273
	CONCLUSION GÉNÉRALE	275
	BIBLIOGRAPHIE.....	281
	TABLE DES MATIÈRES	319